



**7^{ème} RALLYE NATIONAL
DE HAUTE PROVENCE V.H.R.S
Souvenir Cécile GALLI
8 et 9 mars 2019**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 72 05 32

Internet : www.asahp.net

e-mail : asahp@orange.fr



7^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITES V.H.R.S.
8 et 9 mars 2019
REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA.

LISTE DES ADRESSES

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 8 et 9 mars 2019, le 7^{ème} **RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S. Souvenir Cécile GALLI**, en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur le 21 décembre 2018 sous le numéro 6 et par la FFSA sous le permis d'organisation, numéro 35 en date du 8 janvier 2019.

Comité d'Organisation

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence

Organisateur Technique

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence

1.1P. - OFFICIELS

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence

Directeur de Course Responsable VHRS	:	- Robert GALLI	9206	0745
<i>(briefing , vérif des moyennes , classements , ...)</i>				
Commissaire Technique Responsable	:	- Henri PLUTON	44128	0726
Commissaire Technique	:	- André BAROLLE	55043	0702
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- Françoise GERLAND	10193	0508

1.2P. - ELIGIBILITE

Le « 7^{ème} **RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HISTORIQUES DE REGULARITE V.H.R.S. Souvenir Cécile GALLI** » compte pour le Challenge Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile Provence - Alpes - Côte d'Azur 2019.

1.3P. - VERIFICATIONS

1.3.1P. - Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- carte grise de la voiture, (fournir la copie de la carte grise, elle servira à départager les ex-aequo)
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique
- licences en cours de validité
- Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.4P. - Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course le vendredi 8 mars 2019 à 19h00 au PC Course, et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye seront tenus d'assister à ce briefing.



Article 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence V.H.C.

Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.

Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :

- | | |
|---|------------|
| ○ avec la publicité facultative de l'organisateur | : 350,00 € |
| ○ sans la publicité facultative de l'organisateur | : 700,00 € |
| ○ aux équipages (1 ^{er} pilote) de l'A.S.A. de Haute Provence / Insulaires | : 300,00 € |

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents suivants :

- de la photocopie des permis de conduire du pilote et du copilote,
- de la photocopie du P.T.H. ou du Laissez-passer pour véhicule de régularité historique,
- Chèques à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Remboursement des droits d'engagement : Idem au règlement V.H.C.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors de la demande d'engagement, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.2.2 P. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 P. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 P. Lors des zones de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du casque est **interdit** en dehors des épreuves spéciales

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le rallye V.H.R.S. s'élancera en dernier.



Article 4P. – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES

4.1.1P. Sont admises les voitures :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures de plus de 25 ans

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes. Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

4.1.2P. Equipements : Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin-Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification.

Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence V.H.C.

Article 5P. – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence.

Article 6P. – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence V.H.C.

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence V.H.C.

6.3P. CARNETS DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

7.1P. DEPART

Le passage des concurrents du rallye VHRS se fera après le dernier concurrent moderne.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du road book.

Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalité.



7.5P. ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = **1 seconde de pénalité.**

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- **1^{ère} infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financières de 160 € (80 € en régional)
- **2^{ème} infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion

Si un pilote saute une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.5.1P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes, puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Article 8P. - RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise



Article 9P. - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS avec équipements de contrôle et un classement général sans équipement de contrôle, un classement par période, par moyenne, un classement équipages féminins et un classement Régularité Prestige.

Conformément au règlement du challenge VHRS de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, il y aura un classement comme suit :

- Catégorie Moyenne Basse
- Catégorie Moyenne Intermédiaire
- Catégorie Moyenne Haute

Article 10P. - PRIX

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.

Souvenir Cécile GALLI :

Un trophée sera remis à la première copilote classée au classement final de l'épreuve. Au cas où il n'y aurait pas de copilote féminine figurant au classement, ce trophée sera remis au 1^{er} copilote en moyenne haute.

La remise des prix du 7^{ème} RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHRS se déroulera conformément au 31^{ème} Rallye National de Haute Provence.

